

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B466-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B466

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde – RD10 Les Savoyards – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde – RD10 Les Savoyards – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards.

Le Bureau communautaire a approuvé, par délibération 2014_B056 du 15 janvier 2014, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement. Cependant celle-ci comportait quelques erreurs et reposait sur un montant estimatif de travaux supérieur au marché conclu.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une nouvelle convention réajustée.

Exposé des motifs :

En 2012, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards.

L'objectif de l'aménagement projeté est de créer un carrefour giratoire destiné à répondre aux besoins de sécurisation de cette partie du village, tant au niveau de l'intégration des modes de déplacement doux, de la prise en compte de la sécurisation des usagers, que de l'embellissement de ses abords.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au Groupement de bureaux d'étude Agence Thomas GENTILINI/LIVEO.

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2013 validait le nouveau programme de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 1 150 000 € TTC.

Celui-ci consiste en :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD10 avec terre-pleins centraux et traversées piétons/cycles ;
- la modification du tracé de la chaussée et le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la réalisation de trottoirs aux normes sur l'ensemble du projet ;
- l'aménagement de bandes cyclables le long de la RD10 avec raccordement au chemin des Savoyards ;
- le réaménagement sécurisé des arrêts de bus pleine voie ;
- le traitement paysager des délaissés, des talus et de l'îlot central ;
- la création de bassins de dépollution accidentelle ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Sur la zone d'intervention de cette entrée de ville la Commune doit réaliser une extension du réseau d'assainissement. Le montant estimatif initial des travaux s'élevait à 150 000 € TTC toutefois le montant actualisé est de 84 000 € TTC.

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site ou devraient intervenir conjointement les deux maîtres d'ouvrages, la Ville de Saint-Marc-Jaumegarde et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la CPA assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La Ville de Saint-Marc-Jaumegarde remboursera la Communauté du Pays d'Aix du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Une première convention avait été présentée au Bureau du 15 janvier 2014 comportant une erreur de frappe sur la localisation des lieux à l'article 3. Ce projet de convention était basé sur un montant estimatif de travaux de 125 000 € HT, tandis qu'après négociations le montant du marché est de 69 742 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la nouvelle convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités d'organisation entre les deux maîtres d'ouvrages.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50APGlobale pour un montant de 4,5 M € ;

VU la délibération n°2012_B250 du Bureau communautaire 28 juin 2012 validant le programme de l'opération d'Entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards pour un montant de 900 K € TTC;

VU la délibération n°2013_A109 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50APGlobale pour un montant de 25,5 M € ;

VU la délibération n°2013_B426 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 validant la modification de programme de l'opération d'Entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards pour un montant de 1 150 K € TTC;

VU la délibération n°2014_B056 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde pour l'Entrée de ville RD10/chemin des Savoyards pour un montant de 150 000 € TTC;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2014_B056 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014,

- **APPROUVER** la désignation de la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage unique entre la Ville de Saint-Marc-Jaumegarde et la Communauté, pour la réalisation de l'ensemble des travaux ,

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde,

- **DIRE** que les recettes issues du remboursement de la Ville à la CPA abonderont le budget investissement de la Communauté du Pays d'Aix.



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice-Président délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 28 novembre 2014 ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Régis MARTIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer les conditions d'accès Sud de la commune sur la RD10 au niveau du carrefour avec le chemin des Savoyards en réalisant un rond point accompagné de travaux d'embellissement et de sécurisation.

Avant la réalisation de ces travaux, la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde doit effectuer des travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de son Entrée de Ville. La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde financera alors l'opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Ville de Saint-Marc-Jaumegarde de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.



ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD10 avec terre-pleins centraux et traversées piétons/cycles ;
- la modification du tracé de la chaussée et le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la réalisation de trottoirs aux normes sur l'ensemble du projet ;
- l'aménagement de bandes cyclables le long de la RD10 avec raccordement au chemin des Savoyards ;
- le réaménagement sécurisé des arrêts de bus pleine voie ;
- le traitement paysager des délaissés, des talus et de l'îlot central ;
- la mise en place de buses en cas de pollution accidentelle ;
- l'adaptation de la signalisation routière et la fourniture par la commune des candélabres d'éclairage public.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de ces aménagements.

La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde est maître d'ouvrage de l'intégration d'un réseau d'assainissement communal.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Sud du carrefour giratoire sur la RD10 dont les travaux sont estimés à 1 150 000 € HT.

La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde est maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées sur la RD10 dont les travaux sont estimés à 69 742 € HT.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,

- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de cette convention et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés pas les entreprises, le montant estimé des travaux est de 69 742 € HT.

La Ville de Saint-Marc-Jaumegarde s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00107 ; numéro de compte – C 134 0000000 ; clé RIB – 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
l'Hôtel de ville
route de la Mairie
13100 Saint-Marc-Jaumegarde

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 Aix-en-Provence cedex 1

Fait en 5 exemplaires à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune de
Saint-Marc-Jaumegarde
Le Maire

Pour la Communauté du Pays d'Aix
et par délégation
Le Vice-Président

Régis MARTIN

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Aménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde – RD10 Les Savoyards – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014